

[COMMUNIQUE DE PRESSE] ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : La loi Rixain, une avancée notable pour les femmes

La CFDT salue l'adoption définitive du projet de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle porté par la députée Marie Rixain.

Cette Loi contient des avancées notables :

- *La garantie de l'indépendance financière et bancaire des femmes,*
- *La lutte contre les stéréotypes dans l'orientation des étudiantes et des étudiants*
- *L'obligation faite aux entreprises de publier les résultats de chacun des indicateurs de leur Index égalité.*
- *L'instauration de quotas de femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes des entreprises pour briser le plafond de verre.*

La CFDT regrette cependant l'abandon de l'article prévoyant la remise par le gouvernement d'un rapport qui « précise l'échelle de rémunération moyenne des différents emplois regroupés par catégorie socioprofessionnelle et répartis par sexe, analyse les éventuels écarts entre professions occupées majoritairement par des femmes ou des hommes et formule des recommandations pour y remédier ».

Pour la CFDT, la publication d'un tel rapport, aurait permis de mesurer enfin les phénomènes de ségrégation professionnelle et de « plancher collant » que subissent de nombreuses femmes au bas de l'échelle des rémunérations. Il aurait été de nature à faire enfin avancer l'application du principe de salaire égal pour un travail de valeur égale.

La CFDT poursuivra son engagement pour une réelle égalité professionnelle dans les entreprises.

DÉCLARATION DE BÉATRICE LESTIC, SECRÉTAIRE NATIONALE DE LA CFDT



Documents

[La loi Rixain, une avancée notable pour les femmes](#)